

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 17 février 2017 à 18h35, à la salle communale d'Altenstadt.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 10 février 2017.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, PIQUARD Jean-Louis, MATTER Isabelle, GAUTIER Julien, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veyssel, EHRISMANN Etienne, BODOT Didier, ABEELACK Boz (qui arrive en cours de séance à 18h50 – point 2), DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, ZAIDA Isabelle, KRIEGER André (qui arrive en cours de séance à 18h40 – point 2)

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne qui a donné procuration à Mme GREBMAYER Sabine
M. FISCHER Etienne qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude
Mme WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à M. KELLER Martial
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme WENNER Sylvie
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne qui a donné procuration à Mme WECKER Elisabeth
Mme AKSOY Zehra qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle
M. TYBURN Jean-Max qui a donné procuration à M. FISCHER Joseph
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à Mme DAMBACHER Sandra
Mme FISCHER-JUNCK Sandra qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jean-Claude HUCK, Maire délégué, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 22/02/2017 et publiées par affichage le 24/02/2017.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 12. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ ANGELIQUE KOCHERT est rajouté à l'ordre du jour).

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2016
2. RÉNOVATION DU GYMNASSE MUNICIPAL
3. ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA LAUTER
4. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE
5. RÉGIES
 - 5.1. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE LIÉE A LA BILLETTERIE DU CINÉMA
 - 5.2. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CONSACRÉE AUX DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE
6. RENOUELEMENT CONCESSION GAZ
7. CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
8. NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE WISSEMBOURG
9. CHANTIER D'INSERTION DES REMPARTS – 2017
10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
11. DELIBERATION HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

CDG67 CONCERNANT L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL –
CONDITIONS MODIFIÉES

12. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ ANGELIQUE KOCHERT

13. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

14. PROJET CULTUREL PARTICIPATIF – PRINCIPE

15. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2016

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 23 janvier 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. RÉNOVATION DU GYMNASÉ MUNICIPAL

M. ZINT, architecte municipal, a présenté au Conseil Municipal les orientations envisagées et les premiers éléments de programmation concernant le projet de rénovation du gymnase municipal rue des Ecoles dont le coût est estimé entre 1,2 et 1,7 M€ HT.

Dans cette perspective, il a été décidé la constitution d'un groupe de travail. En plus des personnes qualifiées, 5 à 6 membres du Conseil Municipal pourront y siéger, à savoir :

- M. Julien GAUTIER
- M. Jean-Max TYBURN
- M. Martial KELLER
- M. Boz ABEELACK
- Mme Elisabeth WECKER

Des subventions seront demandées à l'Etat, à la Région et au Département.

3. ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA LAUTER

Pour finaliser le dossier de demande de subvention à l'Etat pour le poste d'animation du site Natura 2000 de la Lauter pour l'année en cours, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'approuver le programme d'actions et le plan de financement.

Pour l'année 2017, le programme d'actions prévu dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 de la Lauter est le suivant :

- organisation de la réunion du comité de pilotage
- travail sur la modification du périmètre du site Natura 2000 avec la DREAL
- mise en œuvre de contrat "Ni-ni" en collaboration avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) sur certains milieux ouverts
- élaboration du Plan Agro-Environnemental (nécessitant au préalable une formation au logiciel QGIS)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

- suite de la mise en œuvre de la gestion d'une parcelle (pré de service de la maison forestière de Schleithal) sur laquelle des études ont été réalisées en 2015 et pour laquelle un plan de gestion a été établi
- réalisation de suivis scientifiques sur cette parcelle et sur les milieux ouverts gérés par le CSA, pour des espèces d'intérêt communautaire
- suivi des travaux réalisés entre 2010 et 2012 dans le cadre du programme LIFE Lauter-Donon (recolonisation des cours d'eau, des mares et des milieux ré-ouverts notamment dans le marais d'Altenstadt et en bordure de Lauter)
- maintien de la relation avec les gestionnaires allemands du site du Bienwald (supports de communication, participation à diverses rencontres)
- poursuite du travail sur la gestion de la Lauter, en particulier sur les problématiques suivantes: embâcles, restauration de la ripisylve, suivi du plan de gestion réalisé par le CSA pour l'Arrêté de Protection du Biotope du "cours inférieur de la Lauter", continuité écologique
- valorisation du sentier pédagogique inauguré en juin 2012
- poursuite des opérations de communication et de sensibilisation du public local et des utilisateurs du site (chasseurs, pêcheurs...)
- poursuite des actions engagées.

Ce programme découle du plan d'actions décrit dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000, et il sera détaillé lors du prochain comité de pilotage qui aura lieu en cours d'année 2017.

Pour la mise en œuvre de ce programme en 2017, le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€)	
Prestation de service (suivis scientifiques)	7 200,00	Subvention Etat + UE (demande DDT)	15 000,00
Frais de personnel (92 jours/an)	21 247,62	Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse	13 447,62
		Autofinancement Ville	0,00
Total dépenses	28 447,62	Total recettes	28 447,62

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à demander toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et à signer tous les documents nécessaires.

4. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 67 dans sa séance du 30 novembre 2016 d'augmenter le tarif d'intervention d'un archiviste itinérant à 290 €/jour ouvré à compter du 1^{er} janvier 2017,

Nature de l'intervention :

- Encadrement des travaux d'archivage
- Accompagnement à la construction du bâtiment dédié aux archives

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

- Maintenance annuelle des travaux d'archivage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter une convention pour une durée de 36 jours avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mission d'assistance concernant les archives de la Ville et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La Ville remboursera au Centre de Gestion un prix de 290 € par jour ouvré d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

5. RÉGIES

5.1. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE LIÉE A LA BILLETTERIE DU CINÉMA

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la NEF et notamment des billets d'entrée pour les séances de cinéma,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 portant modification de ladite régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2017,

Considérant la mise en place d'un nouveau logiciel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les modifications suivantes :

Article 1 : L'article 2 de la délibération du 17 décembre 2010 est complété par le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire

Article 2 : La carte vitaculture est acceptée ; toutes les autres dispositions des délibérations visées restent inchangées.

Article 3 : M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

5.2. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CONSACRÉE AUX DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE

a) Modifications

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 portant création de la régie de recettes consacrée aux droits de place dans le cadre des manifestations organisées par la Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2017,

Considérant l'organisation du "Wissembourg- Retro Pièces, bourse d'échange aux Solex, Mobylette et autres cyclos, pièces et accessoires dans le cadre des festivités de Pentecôte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'étendre le périmètre de la régie comme suit :

Article 1 : L'article 4 de la délibération du 16 décembre 2016 est complété par :

- animations diverses liées aux festivités de Pentecôte
- animations diverses liées aux festivités de Noël

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

b) Tarif

Le tarif pour la bourse d'échange aux solex, mobylettes et autres cyclos, pièces et accessoires (Pentecôte) est fixé à 30 € pour 6 mètres linéaires.

6. RENOUVELLEMENT CONCESSION GAZ

En 1988, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de 30 ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France), société filiale de distribution de gaz naturel en France.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Il est ici précisé que le contrat arrive à échéance le 4 juillet 2018 mais que la convention conclue en 1988 prévoit le renouvellement du contrat un an au moins avant la date d'expiration de la convention, soit avant le 4 juillet 2017.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 4 737,60 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF pour une nouvelle durée de 30 ans et à signer tous les documents nécessaires.

7. CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La Ville dispose d'un service de fourrière automobile confiée par délégation de service public à un garagiste disposant de l'agrément nécessaire. Cette convention arrivant à expiration, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public avec publicité et mise en concurrence. Cette procédure prévoit obligatoirement une commission communale de délégation de service public qu'il y aura d'élire le mois prochain. Les textes en vigueur prévoient que cette commission est instituée en deux étapes. La 1^{ère} étape porte sur des modalités de dépôt de la liste des candidats de cette commission ; la 2^e étape au mois de mars portera sur l'élection de cette commission.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises candidates à la passation d'un contrat de délégation de service public,

Vu les articles D.1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales retranscrits ci-dessous,

Article D1411-3 *Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article [L. 1411-5](#), contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.*

Article D1411-4 *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

Article D.1411-5 *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

Étant précisé que le dépôt d'une liste unique est possible dès lors qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'assemblée délibérante (CAA Bordeaux, 5 décembre 2006, Commune de Brantôme).

Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative au lancement de la procédure de délégation de service public de fourrière automobile,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Publics,

Considérant que cette commission aura un caractère permanent,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes à savoir,

- par la présente délibération, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes,
- lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, l'assemblée procédera à l'élection des membres de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du secrétariat général
- la date limite de dépôt des listes est fixée au :
Vendredi 3 mars 2017

Nota : la commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

8. NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE WISSEMBOURG

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg du 5 décembre 2016,

Vu l'article 5 de ces statuts désignant M. le Maire en tant que membre de droit,

Vu l'article 13 de ces statuts précisant que l'association est composée d'un conseil d'administration comprenant 3 collèges dont le collège 3 avec 2 administrateurs désignés par le Conseil Municipal de Wissembourg parmi les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de désigner Mme Sabine GREBMAYER et M. Martial KELLER pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg.

9. CHANTIER D'INSERTION DES REMPARTS – 2017

Démarré en juillet 2006, le chantier des remparts et de ses abords a pour objet la restauration du mur d'enceinte, la création de cheminements piétonniers et l'entretien de ses abords. L'équipe du chantier est également intégrée par roulement et selon les contraintes climatiques au sein des équipes techniques pour assurer diverses missions d'entretien.

Constituant un dispositif "d'insertion par l'économique", la Ville souhaite poursuivre l'activité du chantier et demande au Conseil Municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- la poursuite du chantier d'insertion dans les conditions exposées ci-dessus
- de solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre
- d'approuver le plan de financement pour l'année 2017
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du Centre Technique Municipal justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, indice brut 347, indice majoré 325 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du mois d'avril pour une durée de 8 mois. Ces agents sont affectés au centre technique municipal - section espaces verts.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

11. DELIBERATION HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG67 CONCERNANT L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL – CONDITIONS MODIFIEES

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les nouvelles conditions mises en place par le Centre de Gestion 67 portant sur l'intervention d'un psychologue du travail. Une délibération avait été prise en mai 2016.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un accompagnement de la commune, il est proposé l'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.

Cette mise à disposition pourra porter sur les missions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

1. L'accompagnement psychologique individuel ou collectif

- Consultation pour des agents en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, évènements traumatiques, conflits interpersonnels...),
- Débriefing post traumatique individuel ou en groupe (suite à tout évènement grave survenu dans une collectivité : agressions, attentat, suicide ou tentative de suicide...),
- Mise en place d'une cellule d'écoute psychologique suite à un grave accident collectif pour assurer un soutien psychologique aux personnes touchées directement ou indirectement par l'accident : en présentiel ou présence téléphonique,
- Aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence pour longue maladie et notamment suite à une exposition à des risques psychosociaux (dépression, épuisement professionnel, tentative de suicide, harcèlement, conflits interpersonnels) ou suite à une maladie grave ayant nécessité une très longue absence du travail,
- Accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude professionnelle. Ces interventions visent à favoriser les conditions de reprise du travail.

2. L'accompagnement au développement personnel

- Accompagnement managérial, coaching,
- Développement personnel : améliorer sa communication, gérer les conflits, améliorer ses relations

3. Les actions collectives :

- Audit bien-être au travail : dans le cas de conflits dans un groupe, de rupture de la communication ou du travailler ensemble, après audit des personnes, proposition de pistes de résolution de problèmes,
- Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail,
- Groupe d'analyse des pratiques ou groupe d'expression,
- Médiation au sein d'une équipe, entre deux services.

Conditions financières

Les coûts d'intervention du psychologue sont compris dans l'ensemble de la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par les communes et établissements affiliés au CDG67 pour les actions mentionnées au point 1.

Pour les interventions mentionnées aux points 2. et 3., les prestations seront facturées 455 € par jour ouvré, tarif fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 1^{er} juillet 2016. Dans tous les cas, une proposition chiffrée sera adressée à la collectivité avant le démarrage effectif de toute intervention payante. La facturation éventuelle, selon les décisions prises conformément aux articles précédents, sera adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de faire appel au CDG67 pour la mise à disposition d'un psychologue du travail,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents pour la mise en œuvre de cette collaboration.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

12. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ ANGELIQUE KOCHERT

Vu la déclaration de candidature signée par Madame Angélique KOCHERT demeurant à 67160 WISSEMBOURG, 11, Rue des Ecoles,
Vu l'avis France Domaine du 9 juin 2016 n°2016/544/V0466,
Vu le règlement de commercialisation,
Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,
Vu l'attestation de solvabilité à hauteur du projet envisagé présentée par Madame KOCHERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la Ville de Wissembourg à vendre au candidat, ou à tout autre personne physique ou morale devant se substituer, le terrain situé dans le lotissement GUMBERLE :

Lot n°17 d'une contenance provisoire de 5,27 ares situé en zone 1AU2 du PLUi en vigueur (la contenance exacte sera déterminée par un PVA en cours d'établissement).

Dans les conditions suivantes et conformément au règlement de commercialisation :

Prix à l'are	Prix HT
11 500 €	60 605 € *

**Prix provisoire calculé sur la base de la contenance provisoire.*

La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable.

M. le Maire est autorisé dans les mêmes termes à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

****Informations****

13. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions relatives à la défense des intérêts de la Ville :

Décision n°011/2016 en date du 4 novembre 2016 relative à la désignation de Me Christophe NICOLAY pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des recours formés par Mme Michèle BLOCH devant le Conseil d'Etat à l'encontre des arrêts N°16NC00721 et 16NC00993 rendus par la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 17 février 2017

Décisions relatives à la fixation de tarifs :

Décision n°012/2016 en date du 20 décembre 2016 relative à la fixation d'un tarif pour l'utilisation par le Crédit Mutuel du parking rue des Dominicains (tarif mensuel de 300 €)

Décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT

(tableau joint en annexe)

14. PROJET CULTUREL PARTICIPATIF – PRINCIPE

Atelier proposé à l'ensemble des conseillers municipaux le vendredi 10 mars à 18h30 – salle Jean Monnet

15. DIVERS

➤ Prochaines séances du Conseil Municipal :

vendredi 17 mars (DOB)
vendredi 7 avril (Budget)

➤ Prochaines manifestations :

Concert de l'harmonie municipale de Wissembourg
Samedi 25 février 2017 à 20h à La Nef - Relais Culturel

Inaugurations du Dojo (10h30) et de l'auditorium de l'école des arts (17h45) le samedi 4 mars

Cinéma : Le divan du monde

Mercredi 8 mars 2017 :

à 19 h - Dédicace du livre "Le divan du monde" par Georges Federmann au café de la Nef

à 20 h - Documentaire - 1h35

La projection sera suivie d'une rencontre en présence de Georges Federmann (psychiatre atypique) et Swen de Pauw (réalisateur)

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous :
<http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h40.